



DÉCISION N° 2024-03 du 06 février 2024

Portant

Demande de subvention – Acquisition d'équipements pour l'entretien du stade municipal

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune a la compétence pour l'entretien des deux terrains du stade Jean Amat ;

Considérant que pour réaliser sa mission d'entretien du stade, la commune a besoin de se doter de nouveaux matériels ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour répondre au mieux à la réalisation de l'entretien des terrains du stade ;

Considérant qu'il y a une erreur matérielle sur le plan de financement de la décision n° 2024-03 en date du 06 février 2024 et qu'il convient de la modifier ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour l'acquisition de nouveaux matériels pour effectuer l'entretien des deux terrains du stade Jean Amat.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement Acquisition d'équipements pour l'entretien du stade municipal				
DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PROJET	MONTANT
Achat aérateur	18550,00	22260,00	Subvention Conseil Départemental (31)	30731,86
Achat Peigne à gazon	16536,00	19843,20	Autofinancement	61463,72
Achat tondeuse à aspiration	28938,71	34726,45		
sous-total	64024,71	76829,65		
TVA 20%	0,00	15365,93		
TOTAL		92195,58	TOTAL	92195,58

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le 07/03/2024

ID : 031-213100662-20240206-DECEM22024_03-AR

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 06 février 2024

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du : 07/03/2024

Reçu en préfecture le : 07/03/2024